

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 14 septembre 2020 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR : INTE2023938A

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance, le ministre de l'intérieur et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics,

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6 et A 125-1 et suivants ;

Vu les avis rendus le 25 février 2020, le 21 avril 2020, le 9 juin 2020 et le 8 septembre 2020 par la commission interministérielle instituée par la circulaire n° 84-90 du 27 mars 1984 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophe naturelle,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue, les inondations par remontée de nappe, les mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique), les séismes et les vents cycloniques.

Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe I ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

Les communes dont les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont rejetées, sont recensées en annexe II ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

Art. 2. – L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

Art. 3. – La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque, au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté, dans les communes qui ne sont pas dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque concerné.

Pour ces communes, le nombre de ces constatations figure entre parenthèses, dans l'annexe I. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, mais aussi la présente constatation.

Art. 4. – Dans l'annexe I de l'arrêté interministériel (NOR : INTE2005870A) daté du 2 mars 2020 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, publié au *Journal officiel* de la République française le 13 mars 2020, dans le paragraphe relatif au département de l'Aude, la commune d'Ajac, reconnue pour la période du 20 janvier 2020 au titre des inondations et coulées de boue, est supprimée et remplacée par la commune d'Ajac, reconnue pour la période du 22 janvier 2020 au titre des inondations et coulées de boue.

L'article 4 de l'arrêté interministériel (NOR : INTE2019260A) du 27 juillet 2020, publié au *Journal officiel* le 3 septembre 2020 est supprimé. Dans l'annexe II de l'arrêté interministériel (NOR : INTE2014521A) daté du 16 juin 2020 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, publié au *Journal officiel* de la République française le 10 juillet 2020, dans le paragraphe relatif au département des Pyrénées-Orientales, la commune de Cases-de-Pène, non reconnue pour la période du 21 au 23 janvier 2020 au titre des mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique), est supprimée et remplacée par la commune de Cases-de-Pène, non reconnue pour la période du 21 au 23 janvier 2020 au titre des inondations et coulées de boue.

Art. 5. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 14 septembre 2020.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de la sécurité civile
et de la gestion des crises,
A. THIRION

Le ministre de l'économie,
des finances et de la relance,
Pour le ministre et par délégation :
Le chef du service
du financement de l'économie,
L. CORRE

Le ministre délégué
auprès du ministre de l'économie, des finances
et de la relance, chargé des comptes publics,
Pour le ministre et par délégation :
L'administrateur du Sénat
chargé de la 5^e sous-direction
de la direction du budget,
P. CHAVY

ANNEXES

ANNEXE I

COMMUNES RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

DÉPARTEMENT DE L'AIN

Inondations et coulées de boue du 1^{er} juillet 2020

Commune de Saint-Trivier-sur-Moignans (1).

DÉPARTEMENT DE L' AISNE

Inondations et coulées de boue du 10 février 2020

Commune d'Épaux-Bézu.

Inondations et coulées de boue du 26 juin 2020

Commune de Retheuil (1).

DÉPARTEMENT DE L'ALLIER

Inondations et coulées de boue du 16 août 2020

Commune de Neuvy.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)
du 19 août 2018 au 18 février 2020

Commune d'Embrun.

Inondations et coulées de boue du 20 décembre 2019

Communes de Gap, Valsertres (1).

Inondations et coulées de boue du 20 décembre 2019 au 21 décembre 2019

Commune de Freissinouse (La) (1).

Inondations et coulées de boue du 2 juin 2020

Communes de Châteauvieux (1), Lettret (1).

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES*Inondations et coulées de boue du 31 octobre 2019*

Commune de Nice.

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)
du 1^{er} novembre 2019 au 3 novembre 2019*

Commune de Cagnes-sur-Mer (4).

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)
du 22 novembre 2019 au 24 novembre 2019*

Communes de Colle-sur-Loup (La) (1), Falicon, Gaude (La) (1), Menton, Roquebrune-Cap-Martin, Saint-Paul-de-Vence (1).

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)
du 22 novembre 2019 au 27 novembre 2019*

Commune d'Opio (1).

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)
du 23 novembre 2019 au 24 novembre 2019*

Commune de Colomars.

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)
du 30 novembre 2019 au 1^{er} décembre 2019*

Commune de Villars-sur-Var (1).

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)
du 1^{er} décembre 2019 au 2 décembre 2019*

Communes de Cannet (Le) (2), Colomars, Falicon.

Inondations et coulées de boue du 20 décembre 2019

Commune de Castellon (1).

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)
du 20 décembre 2019*

Commune de Castellon.

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)
du 20 décembre 2019 au 23 décembre 2019*

Commune de Saint-Paul-de-Vence (2).

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE*Inondations et coulées de boue du 12 juin 2020*

Communes de Cellier-du-Luc (1), Laveyrune (1).

DÉPARTEMENT DE L'AUBE*Inondations et coulées de boue du 12 août 2020*

Commune de Saint-Lyé.

DÉPARTEMENT DE L'AUDE*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)
du 16 octobre 2018 au 20 octobre 2018*

Commune de Saint-Hilaire (1).

Inondations et coulées de boue du 22 octobre 2019 au 23 octobre 2019

Commune de Limoux.

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)
du 22 octobre 2019 au 23 octobre 2019*

Commune de Lastours (1).

Inondations et coulées de boue du 22 janvier 2020 au 23 janvier 2020

Communes d'Arques (1), Castelreng, Villefort (1).

Inondations et coulées de boue du 27 avril 2020

Commune de Talairan.

Inondations et coulées de boue du 10 mai 2020 au 11 mai 2020

Communes de Miraval-Cabardès, Moussoulens (2), Tourette-Cabardès (La) (2).

DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique) du 24 décembre 2019*

Commune de Clairvaux-d'Aveyron (2).

Inondations et coulées de boue du 26 juin 2020

Communes de Monteils, Sanvensa.

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE*Inondations et coulées de boue du 1^{er} décembre 2019 au 2 décembre 2019*

Commune de Grans.

Inondations et coulées de boue du 4 juin 2020

Commune de Tarascon.

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME*Inondations et coulées de boue du 2 novembre 2019 au 3 novembre 2019*

Commune de Luchat (1).

Inondations et coulées de boue du 12 août 2020 au 13 août 2020

Commune de Saint-Pierre-d'Oléron.

Inondations et coulées de boue du 13 août 2020

Communes de Saint-Augustin (1), Saint-Palais-sur-Mer (1).

DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)
du 5 mars 2020 au 6 mars 2020*

Commune d'Ayen (1).

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE*Inondations et coulées de boue du 26 juin 2020*

Communes de Bellegarde-en-Marche (1), Peyrat-la-Nonière (1), Saint-Pardoux-le-Neuf (1).

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique) du 13 janvier 2020*

Commune de Chartres (1).